



ARRETE MUNICIPAL N°2023-51 du 3 août 2023

Portant réglementation de la circulation le dimanche 3 septembre 2023 lors de la commémoration de la libération de Verneuil l'Étang

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

- ARRETONS -

Article 1^{er} : A l'occasion de la commémoration de la libération de Verneuil l'Étang, la circulation sera suspendue par intermittence le dimanche 3 septembre 2023 de 10h45 à 11h30 afin de permettre au cortège de se rendre au Monument aux Morts rue Jean Jaurès, selon le parcours suivant :

Départ : 10h45 Cour de la Mairie vers le Monument aux Morts rue Jean Jaurès,

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours, de Gendarmerie, des services municipaux et des riverains.

Article 2 : Les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires B1 ainsi qu'une déviation par les rues Marcel Sembat et Emile Zola seront mis en place par les services municipaux pour le compte et aux frais de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à MM :

- Le Directeur des Services Techniques de la Commune
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES RABUTIN
- L'ASVP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VERNEUIL L'ÉTANG, le 3 août 2023

Le Maire,

Christian CIBIER

